



# BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

## PROCES-VERBAL

---

REUNION PAR E-MAIL du 12 JUIN 2020  
à 14h00

---

**Présidence:** GALLÉ Philippe.

---

**Présents :** BASTGEN Patrick, BONNET Philippe, BROSSARD Christophe, CHASLE Pierre, GABUT Thierry.

---

**Assiste :** DURAND Fabrice (Directeur Administratif),  
MICHAU Gilles (Membre du Comité).

---

**Excusé :** TERCIER Pierre.

---

### **1- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL**

#### **Philippe GALLE**

Le Président informe le Bureau sur les points ci-dessous :

#### **1.1-Fusion clubs de Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron**

Le Bureau est informé de la réception du projet de fusion entre les deux clubs précités.

Considérant que le dossier a été reçu par courriel au District le 08 juin,

Considérant que la FFF a accordé un délai d'un mois supplémentaire pour les projets de fusion sous réserve d'accord des ligues régionales,

Considérant que les deux clubs concernés par ce projet sont situés à 2,1 km l'un de l'autre (distance Michelin la plus courte entre les deux sièges sociaux),

Considérant qu'il s'agit d'une fusion absorption,

Le Bureau, jugeant sur la recevabilité,

Dit que le projet est conforme en la forme, aux dispositions de l'article 39 alinéa 3 des R.G. de la FFF.

Considérant le dossier de présentation du projet pour justifier de la fusion absorption entre les deux clubs, le Bureau étudie les éléments suivants :

#### **\* Mode de fusion**

Fusion absorption : SAVIGNY (Seniors D2 et D4) absorbe BEAUMONT (Seniors D2 et D4).

*Le Bureau dit que, compte tenu de l'absorption du club de BEAUMONT EN VERON par le club de SAVIGNY, Considérant les dispositions de l'Article 39 alinéa 7 des RG de la FFF qui indiquent que les équipes du club absorbant prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles du club dissous, à raison d'une seule par niveau.*

*Le Bureau dit que les droits sportifs de BEAUMONT en D2 sont donc relégués en D3 par application des dispositions de l'article 17.1 des RG de la Ligue-Centre Val de Loire.*

*Les droits sportifs en seniors du futur club sont désormais : D2, D3 et D4.*

\* Nom du futur club

- Nom du futur club : F.C. VERON

*Le Bureau apprécie que le nouveau nom permette d'identifier la zone géographique du futur club. Cependant, comme il s'agit d'une fusion absorption, il conviendra de modifier les Statuts du club de SAVIGNY lors d'une AG Extraordinaire pour valider le changement de nom.*

\* Programme de développement et d'éducation sportive

- Volonté de pérenniser la pratique du football dans les deux communes.
- Entente sur les équipes de jeunes avec l'AVOINE O.C.C. et HUISMES.
- Créer une école de football à moyen terme

*Le Bureau dit que les effectifs jeunes cumulés sont faibles. Ils sont aujourd'hui de 19 sur les deux clubs (9 à SAVIGNY et 10 à BEAUMONT). Ils sont faibles. Ils sont intégrés à l'entente avec AVOINE.O.C.C. La création d'une école de football indépendante du voisin de l'AVOINE O.C.C. semble difficile. Il existe peu de moyens humains actuels pour la créer. Il faudra donc susciter des vocations d'éducateurs et des accompagnateurs pour mettre en place la future école de football conviviale et chaleureuse.*

\* Encadrement et organigramme technique

- Volonté d'engager deux équipes seniors la saison prochaine : D2 et D4.
- Organigramme technique fourni.
- Volonté d'améliorer le taux d'encadrement formé CFF et BMF au sein du club.

*Le Bureau invite le futur club à faire des efforts pour certifier ses éducateurs seniors.*

\* Politique sportive

- Générer une culture club des deux communes.
- Maintenir des équipes seniors compétitives, voire créer une troisième équipe senior.
- Création d'une école de football conviviale et chaleureuse. Former les futurs éducateurs.
- Volonté de créer une équipe de football féminine.
- Volonté de proposer des stages sportifs aux écoles primaires.
- Pérenniser le football des vétérans.
- Volonté de créer d'une section futsal.
- Volonté de créer une section loisir.

*Le Bureau dit que le projet sportif est réduit à l'existence de deux équipes seniors. Le club passe de 4 équipes seniors à 2 équipes senior. Il existe une volonté de créer des sections loisir et futsal. Le District apprécierait. Les moyens humains, matériels et financiers pour créer une école de football et les autres sections sont faibles. Pourtant, l'évolution sociétale sur la pratique du sport doit amener les clubs en général à créer des sections autour des nouvelles pratiques.*

\* Prévision des effectifs la saison prochaine

- Présentation de la prévision des effectifs pour la saison prochaine : 56 joueurs seniors, 35 dirigeants soit 90 licenciés au total.

*Le Bureau prend note que deux équipes seniors engagées pour la saison prochaine : une en D2, une en D4. Une troisième équipe aurait pu être engagée au vu des 56 licenciés seniors prévus. Le total cumulé cette année était de 138 licenciés. Le nombre total estimé pour la saison prochaine est de 90, soit une baisse de 48 licenciés, soit -35%. Ce qui est important et inquiétant. La fusion apparait comme une solution de survie.*

\* Occupation des installations sportives

- Volonté d'utiliser la salle multisports intercommunale pour la pratique du futsal.
- Projet d'améliorer le club-house de Savigny en Véron.
- Utilisation équitable des deux équipes seniors sur les deux installations sportives pour les matchs et les entraînements. Planning fourni.

*Le Bureau dit que Les deux installations seront utilisées. Compte tenu de la possibilité de pratiquer le futsal en gymnase, le futur club doit se donner les moyens de créer une section futsal.*

\* Organigramme dirigeants et vie associative

- Structuration du futur bureau fourni : 1 co-président, 1 co-secrétaire et 1 co-trésorier issu de chaque club.
- Création des commissions.
- Rester un acteur associatif dans le Véron : lotos, dîners dansants, tournoi, calendriers...).

*Le Bureau prend note que la fusion des deux clubs se fera progressivement avec des co-responsables aux postes clés. Le nombre de personnes au sein du bureau du futur Bureau est illimité.*

\* Arbitrage

- Volonté d'accompagner les deux arbitres du futur club tout au long de la saison.
- Référent arbitre nommé au sein du Bureau.
- Proposition aux arbitres du club d'organiser des réunions avec les joueurs du club.

*Le Bureau apprécie qu'un référent en arbitrage soit désigné dans le Bureau du futur club. Le Bureau incite le club à recruter et former des arbitres auxiliaires ou des jeunes arbitres officiels.*

\* Politique financière

- Bilans financiers 2019-2020 des deux clubs fournis.
- Budget prévisionnel 2020-2021 fourni.
- Situations de trésorerie fournies avant la fusion.

*Le Bureau prend note que les comptes de résultat prévisionnels de cette saison de chacun des deux clubs sont déficitaires du fait de la crise sanitaire. Les trésoreries de chacun des deux clubs permettront de démarrer le fonctionnement du nouveau club.*

\* Avis des municipalités

- Avis favorables reçus des deux municipalités

Le Bureau, prenant en compte les éléments ci-dessus, donne un avis favorable.

Le Bureau transmet le dossier à la Ligue pour suite à donner et rappelle aux clubs de BEAUMONT EN VERON et SAVIGNY EN VERON les dispositions administratives de l'article 39 des RG de la FFF à respecter pour la suite de la fusion absorption :

- - le PV AG BEAUMONT EN VERON.
- - et les Statuts modifiés éventuellement de SAVIGNY EN VERON.

**1.2-Vie des clubs**

Le Bureau est informé des points suivants :

- le club de TOURS OLYMPIC a demandé un échéancier jusqu'à fin août 2020 pour régler le solde des sommes dues au titre de la saison 2019-2020.

Considérant les arguments évoqués par le club,

Considérant que le club n'a pas honoré par prélèvement bancaire mensuel les provisions des frais d'arbitrage tout au long de la saison,

Le Bureau ne donne pas un avis favorable à cette demande d'échéancier. Le Bureau demande au club de régler la totalité de sa dette avant la date d'engagement des championnats seniors, fixée mi-juillet.

- le club de l'E.S.DOLUS LE SEC a demandé sa radiation totale de la F.F.F.  
Considérant que le club de DOLUS LE SEC est à jour des sommes dues au District,  
Considérant que le club reste débiteur auprès de la Ligue-Centre Val de Loire,  
Le Bureau donne son accord pour la radiation sous réserve de régler la Ligue des sommes dues. Le Bureau transmet la radiation à la Ligue pour suite à donner.

### **1.3-Statut de l'Arbitrage**

Le Bureau est informé que le club de l'E.S.GIZEUX demande l'autorisation de bénéficier exceptionnellement d'une ou deux mutations pour la prochaine saison prochaine, malgré les sanctions infligées par la Statut de l'Arbitrage.  
Considérant les difficultés évoquées par ce club dit « rural » pour recruter un arbitre,  
Considérant qu'il s'agit d'une question cruciale pour maintenir un effectif senior la saison prochaine,  
Considérant que le Statut de l'Arbitrage ne prévoit pas de disposition pour les clubs de campagne excentré,  
Considérant qu'il s'agit d'une question d'équité vis-à-vis des autres clubs ruraux qui font des efforts pour recruter et former des arbitres,  
Considérant que cette requête aurait dû faire l'objet d'un appel des décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage et non d'une requête auprès du Bureau,  
Le Bureau dit qu'aucune dérogation ne peut être acceptée concernant les mutations. Le Bureau donne un avis défavorable à cette demande.

*Patrick BASTGEN, Président de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage n'a pas participé au débat et à la délibération.*

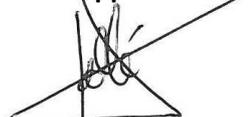
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

**Patrick BASTGEN**



**Secrétaire général**

**Philippe GALLÉ**



**Président**